

LETTRE À FLORA DE PTOLÉMÉE

Épître à Flora de Ptolémée,
annotée par Épiphane de Salamine dans son œuvre Panarion 33, 3-7.

La Loi donnée par Moïse, ma chère sœur Flora, n'a pas été comprise par de nombreuses personnes car elles n'ont pas une connaissance précise de ce qu'il avait ordonné, ni de ses commandements. Je pense que cela vous sera parfaitement clair lorsque vous connaîtrez les opinions contradictoires à son sujet.

Certains disent qu'elle a été donnée [la Loi] par Dieu le Père; d'autres prennent la position opposée et soutiennent qu'elle a été établie par le Diabolos [Adversaire], causant de destruction, à qui ils attribuent également la création du monde, et considèrent le père et le créateur de l'Univers.

Cependant, tous les deux se trompent et, dans leur mutuelle réfutation, aucun d'entre eux n'a réussi à connaître la vérité sur cette question.

Car il est évident la Loi n'a pas été ordonnée par le Parfait Dieu, le Père [la Divinité Suprême, Agnostos Theos], que nous inférons du fait que celle-là est imparfaite et nécessiteuse de complétude par un autre [Jésus-Christ], et *qu'elle contient des commandements étrangers à la nature et pensé à Dieu* [le Père].

Et, d'autre part, la loi ne peut être imputée à l'injustice de l'Adversaire, car elle [la Loi] s'oppose à l'injustice.

Ces personnes ne comprennent pas ce qui a été dit par le "Soter" [Sauver]. "Toute ville ou maison divisée contre elle-même ne tiendra pas." [Mt.12 :25], a déclaré notre Sauveur.

En outre, l'Apôtre dit que la création du monde lui est due, car "Toutes choses vinrent à l'existence par lui, et en dehors de lui, pas même une seule chose ne vint à l'existence." [Jn.1 :3]

De cette manière, il [l'apôtre] supprime d'avance la sagesse infondée des faux accusateurs et démontre que *la Création n'est pas due à un dieu corrompu, mais à Celui qui est Juste et qui rejette le mal.*

Seuls les gens peu intelligents peuvent garder cette pensée ;des gens qui ne reconnaissent pas la Providence Divine et ont aveuglé, non seulement les yeux de l'âme mais également, ceux du corps.

D'après ce qui a été dit, il est évident que ces personnes ont perdu la vérité ; les deux positions se trompent: les premiers parce qu'ils ne connaissent pas le Dieu de

Justice; les seconds parce qu'ils ne connaissent pas le Père de Tout, qui n'a été révélé que par Celui qui est venu et le connaissait. [Mt.11 :27].

Nous, qui avons été jugés dignes de la Gnose [Connaissance] de l'un et de l'autre [du Père de Tout et du Dieu de la Justice], nous reste maintenant la tâche de vous expliquer en toute exactitude ce qui concerne cette Loi; à savoir, quelle est sa nature et celle du Législateur qui l'a promulguée.

La première partie ne doit être *attribuée qu'à Dieu* et à sa législation [donnée par médiation de Moïse]; la seconde, *à Moïse* — non pas dans le sens où Dieu a légiféré [dans cette partie] au moyen de celui, mais dans le sens que Moïse a souligné certaines prescriptions de son propre avis — et la troisième, provenant *des Anciens du Peuple* qui, au début, ont interpolé certains commandements à eux-mêmes.

Nous allons argumenter maintenant, comme preuve de nos affirmations, les paroles de notre Sauveur, les seules qui peuvent nous conduire sans embûches à la compréhension de la réalité.

Dans un dialogue avec ceux qui se disputaient avec lui à propos *du divorce*, permis par la Loi, le Sauveur dit: "Moïse, en raison de votre dureté de cœur, vous a fait une concession en vous permettant de répudier vos femmes; mais au début, il n'en était pas ainsi." [19 :8], car Dieu a fait cette union et "ce que Dieu a mis ensemble, que l'homme ne le sépare pas." [Mt. 19 :6].

De cette manière, Il montre qu'il existe une Loi de Dieu, qui interdit le divorce de la femme de son mari, et une autre loi [ordonnance] de Moïse, qui permet la rupture de cette union à cause de la dureté du cœur.

En fait, Moïse établit une législation opposée à celle de Dieu, car unir est contraire à désunir. Mais si nous examinons l'intention de Moïse en présentant cette législation, nous pouvons voir qu'il ne l'a pas donné de manière arbitraire ou de sa propre volonté, mais par nécessité, *en raison de la faiblesse de ceux à qui la Loi était destinée*.

Comme ils étaient incapables de garder le propos de Dieu, selon lequel, il n'était pas légal pour eux de rejeter leurs femmes, avec lesquelles certains éprouvaient de l'aversion pour vivre ensemble et risquaient donc de tomber dans une plus grande injustice entraînant leur propre ruine [morale], Moïse a voulu éliminer la cause de l'aversion qui les plaçait en risque de perdition.

Par conséquent, à cause des critiques circonstances, choisissant le moindre mal au plus grand mal, [Moïse] a personnellement expédié une deuxième loi, celle du divorce; de sorte que, s'ils ne pouvaient pas observer la première, ils pourraient garder celle-ci et ne pas recourir à des actions injustes et mauvaises, ce qui leur causerait une destruction complète.

C'était son intention quand il a expédié cette *législation opposée à celle de Dieu*. Par conséquent, il est irritable que, dans ce cas, la Loi donnée par Moïse est différente de la Loi de Dieu, même si cela n'a été démontré que par un seul exemple.

Le Sauveur met également en évidence que certaines traditions des aînés ont été entremêlées à la Loi [l' transgresser]. "Mais Dieu", dit [Jésus], "il a commandé: de l'honneur à ton père et à ta mère, afin que tout se passe bien pour toi." Mais vous — a-t-il dit en s'adressant aux critiques— avez déclaré comme une offrande à Dieu tout ce qui soit fait pour leur venir en aide, de sorte que "vous avez invalidé le commandement de Dieu à cause de votre tradition." [des aînés] [Mt. 15 :4-9, Dt. 5 :16]

Es aïe a également proclamé cela en disant: "Ce peuple de lèvres m'honore, mais son cœur il l'a éloigné de moi. En vain, ils me glorifient *en enseignant comme doctrines, les commandements d'hommes*". [Es. 29 :13]

Par conséquent, il est clair que *la Loi entière est divisée en trois parties*: nous y trouvons [quelques ordonnances de] la législation de Moïse, celle des aînés et celle de Dieu lui-même. Cette division de la Loi, comme nous le faisons, a fait la lumière sur ce qui est vrai en elle.

Cette partie, La Loi de Dieu lui-même, est à la foi divisée en trois parties: la législation pure non entre mêlée du mal, appelée proprement Loi et que le Sauveur est venu "non pour abroger, mais pour l'accomplir." [Mt. 5.17] —car ce qu'il a accompli ne lui était pas étranger, mais demandait de la complétude; plus tard, la législation entremêlée d'infériorité et d'injustice, que le Sauveur rejeta parce qu'elle était étrangère à sa nature et, enfin, à la législation [loi rituelle] qui est allégorique et symbolique, image du spirituel et transcendant, que le Sauveur a transférée du perceptible et phénoménal au spirituel et invisible.

La Loi de Dieu pure et sans interpolations inférieures est le Décalogue, les dix phrases gravées sur les deux Tables, qui indiquent ce qui ne doit pas être fait et commandent ce qui doit être fait. Celles-ci contiennent la pure mais imparfaite législation et précisée de la complétude faite par le Sauveur.

Il y a, ensuite, *une loi mêlée à l'injustice*, établie pour la justification et punition de ceux qui commettent l'iniquité, qui ordonne d'arracher "*œil pour œil*" et "*dent pour dent*" et de venger mort pour mort. Car celui qui commet l'injustice en second lieu, n'est pas moins injuste que le premier: seul l'ordre varie, l'action réalisée est la même"

Certes, c'était et l'est encore, un commandement juste, dû à la faiblesse de ceux à qui la Loi était adressée, afin qu'ils ne transgressent pas la Loi pure. Mais il est étranger à la nature et la bonté du Père de Tout.

Sans doute, il était approprié aux circonstances et même nécessaire; mais celui qui ne veut pas qu'on commette de l'homicide *en disant Tu ne tueras pas et ordonne ensuite un homicide afin de réparer un autre commis*, a donné une deuxième loi, laquelle comprend deux homicides, même s'il en a interdit un.

Ce fait démontre qu'Il était en toute confiance la victime du besoin.

C'est pourquoi, lorsque son Fils est venu, il a abrogé cette partie de la Loi, tout en admettant que son origine était divine. [Jésus] estime cette partie de la Loi est comme partie de l'ancienne doctrine, non seulement dans d'autres passages, mais également où il dit: "Car Dieu a ordonné en disant: ... Celui qui maudit le père ou la mère meurt de manière irréversible." [Mt.15 :4; Ex. 21 :17, Lv. 20 :9]

Enfin, il y a *la partie symbolique de la Loi*, ordonnée à l'image de questions spirituelles et transcendantes. C'est-à-dire, la partie faisant référence aux offrandes et à la circoncision, *au Shabbat, aux jeûnes, à la Pâque* [Pessa'h] et au pain sans levain et à d'autres questions similaires.

Puisque toutes ces choses ne sont que des images et des symboles, lorsque la Vérité est devenue manifeste, elles ont acquis une autre signification. Dans leur aspect phénoménal et dans leur sens littéral, elles ont été abrogées, mais dans leur sens "pneumatique" [spirituel], elles ont été restaurées; les noms étaient les mêmes mais leur contenu a changé [il a été mis à jour].

De cette manière, le Sauveur nous a ordonné de faire des sacrifices, mais pas d'animaux irrationnels ou d'encens, mais par des *louanges spirituelles et de glorification, action de grâces, charité et bienveillance envers nos semblables*.

Il a voulu également que nous soyons circoncis, non pas en ce qui concerne notre prépuce physique, mais en ce qui concerne notre cœur spirituel et que nous respections le Jour du Shabbat, car il souhaite que nous soyons oisifs quant aux mauvaises actions et que *nous jeûnions*, non pas en ce qui concerne le jeûne physique, mais quant à la partie spirituelle, nous abstenant de tout mal.

Parmi nous, le jeûne externe [physique] est également respecté, car il peut être avantageux pour l'âme s'il est fait raisonnablement; non pas pour imiter les autres, ou pour l'habitude, ou à l'occasion d'un jour spécial désigné à cet effet. Il est également respecté de sorte que ceux qui ne sont pas encore capables de tenir le vrai jeûne [d'aliments impurs pour l'âme] puissent le rappeler par le biais du jeûne externe.

De la même manière, l'Apôtre Paul enseigne que Pâques et le pain sans levain [sans levure] sont des images [allégoriques] lorsqu'il dit: "Nettoyez-vous, donc, de la vieille levure pour être une masse nouvelle, dans la mesure où vous êtes exempts de

ferment — signifiait ici que la levure est le mal —; parce que notre Pâque, qui est Christ, a déjà été sacrifiée pour nous." [1e Co. 5 :7]

De même, la Loi que nous reconnaissons comme venant de Dieu lui-même, est divisée en trois parties. La première partie a été complétée par le Sauveur car les Commandements Tu ne tueras pas, Tu ne commettras pas d'adultère, Tu ne parjureras pas, sont inclus dans l'interdiction de la colère, de la cupidité et de jurer. [Mt. 5 :21, 27, 33]

La deuxième partie a été complètement abrogée, car le commandement œil pour œil et dent pour dent [Mt. 5 :38] entremêlé avec injustice, a été abrogé par le Sauveur par son contraire. Le contraire l'annule [en disant]: "Or, moi je vous dis: ne résistez pas à celui qui est méchant; mais, à celui qui te gifle sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre." [Mt. 5 :39]

Enfin, il y a la partie [de la Loi qui provient des Aînés du Peuple] transférée et changée de son sens littéral à son sens spirituel, législation symbolique qui est image de choses transcendantes. Car les images et les symboles représentant d'autres choses ont été adéquats jusqu'à ce que la Vérité soit venue, mais si la Vérité est venue, nous devons exécuter les actions de la Vérité, et non celles de l'image.

Les disciples du Sauveur et de l'Apôtre Paul ont démontré que cette théorie est vraie, quand, en se référant à la partie qui traite sur les images —comme nous l'avons déjà référé— mentionnent Pâques et le pain sans levain.

Dans l'expression "abolissant [...] la loi des commandements exprimés dans les ordonnances" [Eph. 2 :15] il [l'Apôtre Paul] se réfère à la partie de la Loi entremêlée avec injustice. Mais quand il dit que "la Loi, elle est donc sainte, et le commandement est saint, juste et bon." [Rom. 7 :12] *fait référence à la partie* [de la Loi] *sans mélange avec quoi que ce soit d'inférieur*.

Je crois vous avoir suffisamment démontré, comme nous pouvons le faire brièvement, l'ajout de la législation humaine dans la Loi et la triple division de La loi qui émane de Dieu lui-même.

Il nous reste à dire qui est ce Dieu qui a ordonné la Loi, mais je pense que cela vous a également été montré dans ce que nous avons déjà expliqué, si vous l'avez reçu avec attention.

Car si la Loi n'a pas été ordonnée par le même Dieu Parfait, comme nous vous l'avons déjà enseigné, ni par le Diable, qui ne devrait même pas être considéré, alors, le Législateur doit être quelqu'un distinct à de deux-là. En fait, il s'agit du Démiurge [Créateur] et Auteur de cet Univers et de tout ce qu'il contient; et comme il est essentiellement différent de ces deux-là et est établi entre eux, on lui a correctement donné le nom de Médiateur [Mesotes].

Et si le Dieu Parfait est bon par nature, comme il l'est réellement —car notre Sauveur a déclaré qu'un seul est le Bon Dieu, son Père, à qu'Il a manifesté [Mt.19 :17] — et si celui qui est de nature contraire est méchant et pervers, caractérisé par l'injustice, alors, celui qui s'établit entre ces deux, qui n'est ni bon ni mauvais ni injuste, pourrait proprement être appelé [Dieu] Juste, parce qu'il est l'arbitre de sa justice spéciale.

Ce Dieu [Juste] est inférieur au Dieu Parfait et au-dessous de Sa Justice, car il est généré et non Non-généré - car il n'y a qu'un seul Père Non-généré, "duquel toutes choses proviennent." [1e Cor. 8 :6], et duquel toutes choses dépendent, mais il est plus grand et plus puissant que l'Adversaire, puisqu'il est différent des deux en nature et substance.

Car la substance de l'Adversaire est corruption et l'obscurité, puisqu'il est matériel [hylique] et multiple, tandis que la substance du Non-généré [Dieu] le Père de Tout est l'Immortalité et la Lumière Auto existante, simple et homogène. La substance du Démoniaque a émané un double pouvoir, considérant qu'Il était l'image du meilleur [Dieu le Père].

Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter maintenant pour savoir comment, à partir d'un seul principe de toutes les choses, qui est simple et reconnu par nous et dans lequel nous croyons en tant que Non-généré, incorruptible et bon, ces autres natures auraient pu être constituées —celle de la corruption et celle du Médiateur— qui sont d'une essence différente, bien qu'il soit dans la nature du Bien de générer et d'apporter à la manifestation des choses similaires et consubstantielles avec Lui.

Si Dieu le permet, vous recevrez plus tard des illustrations plus précises sur son principe et sa génération, lorsque vous ayez été jugée digne de recevoir la Tradition des Apôtres, tradition que nous avons également reçue par la voie de la succession, avec la capacité d'apprécier toutes les paroles en vertu des Enseignements de notre Sauveur.

En vous envoyant ces brèves expositions, ma Sœur Flora, je ne me sens pas fatigué et bien que j'aie abordé le sujet brièvement, je l'ai également traité suffisamment, ce qui vous sera très utile dans l'avenir si, en tant que bonne et juste terre, vous avez reçu des semences fertiles et plus tard, vous en produisez leurs fruits.